

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Lundi 11 Mai 2026 à 18h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260511-D2026-5-4-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

Date de convocation :

30 avril 2026 et 5 mai 2026

Nombre de membres en exercice : **55**

Nombre de membres présents : **46**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **7**

Nombre de membres excusés : **1**

Nombre de membres absents : **1**

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le trente avril et le cinq mai deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le cinq mai deux mille vingt-six.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du même code.

Objet : Institution et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Valérie CATHERINE			Mme Vanessa LARCHER		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Pierrette MAURICE			M. Sylvain DELANGE		
Mme Sandrine PARISY	X				
M. Hervé PONDEMER	X				
LA VILLETTE					
M. Arnaud BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jérémy MORU	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaïne MARIE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
Mme Vanessa LARCHER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
TERRES-DE-DRUANCE					
Mme Isabelle PAUTRET	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Anthony LEROYER	X				
NOUES-DE-SIENNE					
M. Christophe ENGUEHARD	X				
Mme Noémie ESNOULT	X				
M. Olivier JEANNEAU				X	
M. Sylvain LEROYER	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
Mme Anita GUILLOUET	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Catherine BROCHET	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Edward LAIGNEL	X				
Mme Sandrine LEPETIT	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. James LOUVET	X				
Mme Cécile RAULD	X				
Mme Caroline TORTORICI				M. Frédéric TREFEU	
M. Frédéric TREFEU	X				
VALDALLIERE					
M. Frédéric BROGNIART			Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Noëlle BRU	X				
M. Romain LE MOAL	X				
M. Patrice LEPAINTEUR	X				
M. Patrick POUPION				M. Patrice LEPAINTEUR	
Mme Mathilde SOINARD	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Eddy COUTARD	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	X				
Mme Maryse DUVAUX	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Marie-Line GUEDJ	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Sébastien LEBRUN	X				
M. Michel LELARGE	X				
Mme Hélène LEPRINCE	X				
M. Patrice MARCHAND			M. Lucien BAZIN		
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
M. Alexandre PORÉE	X				
Mme Martine ROBBES	X				
M. Jacques SALLARD			M. Pascal MARTIN		
TOTAL	46	0	7	1	1
Nombre de Membres en exercice			55		
Nombre de conseillers présents			46		
Quorum			28		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			53		

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C issu des lois de finances ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération instituant le régime fiscal prévu à l'article article 1379-0 bis du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique (*pour les communautés de communes*)

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il est institué entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres une **commission locale d'évaluation des charges transférées** chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences.

Cette commission a pour missions :

- d'évaluer, pour chaque commune membre, le coût des charges transférées à l'EPCI,
- d'établir le rapport servant de base à la fixation et à l'évolution des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres, le cas échéant,
- d'être consultée lors de tout nouveau transfert ou restitution de compétence entraînant un ajustement des charges transférées ;
- de présenter tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la communauté.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- est créée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, qui en détermine la composition,
- est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- attribue au moins un représentant à chaque conseil municipal.

Aussi, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est proposé au Conseil communautaire de créer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), d'en fixer la composition ainsi que les modalités de désignation de ses membres.

Après en avoir délibéré, il est ainsi proposé au Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C (IV), Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du Président,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en fixer la composition,

de décider (*à la majorité des deux tiers des membres en exercice*) :

Article 1 – Création et composition de la commission

Il est institué entre la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée d'évaluer le montant des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences réalisés ou à venir.

La commission locale d'évaluation des charges transférées sera composée de **29 membres titulaires** et **12 membres suppléants**, désignés parmi les membres des conseils municipaux des communes membres, comme suit :

Communes	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
Vire Normandie	6	
Souleuvre-en-Bocage	3	
Condé-en-Normandie	3	
Valdallière	3	
Noues de Sienne	2	
Terres de Druance	1	1
Landelles et Coupigny	1	1
Saint-Denis-de-Méré	1	1

Campagnolles	1	1
Saint-Aubin-des-Bois	1	1
Beaumesnil	1	1
La Villette	1	1
Le Mesnil Robert	1	1
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	1	1
Pontécoulant	1	1
Pont-Bellanger	1	1
Périgny	1	1
TOTAL	29 sièges	12 sièges

Il est précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de la commission. **Pour les communes ne disposant que d'un seul siège, les désignations des suppléants au sein de cette instance devront respecter l'ordre du tableau des élections municipales.**

Article 2 – Modalités de désignation des membres

Les représentants des communes au sein de la CLECT seront soit désignés par délibération du Conseil communautaire de l'Intercom sur proposition des communes ;

La durée du mandat des membres de la CLECT est celle du mandat de conseiller municipal. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu au remplacement dans les mêmes formes.

Article 3 – Fonctionnement de la Commission

La commission se réunit sur convocation de son/sa Président(e), élu(e) en son sein lors de la première réunion, chaque fois que nécessaire et au moins lors de tout transfert ou retrait de compétence ayant une incidence financière.

Le président de la commission est chargé de la convoquer, de déterminer l'ordre du jour et d'assurer la présidence des séances. Le vice-président le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le fonctionnement de la commission sera acté par la rédaction d'un règlement intérieur qui sera approuvé lors de la première réunion de la CLECT

Article 4 – Exécution

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux communes membres et transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	53	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau [https://www.vireaunoireau.fr/rubrique « actes administratifs »](https://www.vireaunoireau.fr/rubrique%20actes%20administratifs), le :

2 1 0 5 2 6